



Commune de Curtilles

Municipalité

Préavis no 2024-01
au Conseil général du 07.03.2024

Intempéries du 14.11.2023
Réfection du Pont de la Gottaz

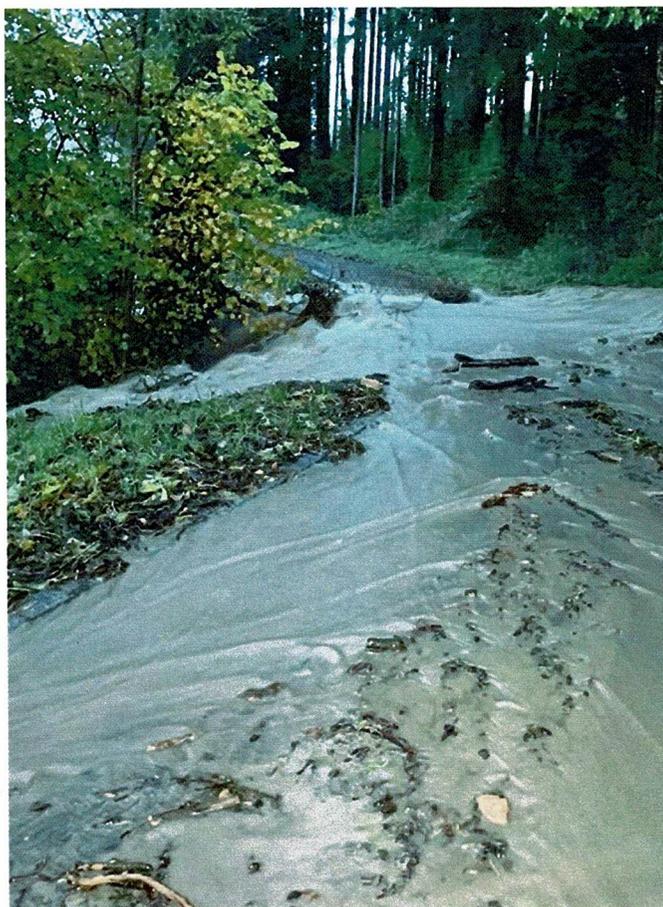


Table des matières

1	Objet du préavis	page 2
2.	Situation des dégâts	page 2
2	Nature des dégâts et mesures envisagées	page 3
3	Coûts	page 3
4	Financement	page 4
5	Conclusions	page 4

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1) Objet du préavis

Suite aux intempéries et pluies abondantes du 14.11.2023, le ruisseau de la Gottaz est sorti de son lit et a endommagé le pont permettant le passage des véhicules.

Le dommage devra être réparé en collaboration avec la commune de Moudon qui est également impacté par ces dégâts causés par la nature.

2) Situation des dégâts :



3) Nature des dégâts et mesures envisagées

Le débordement a entraîné et endommagé le bord du ruisseau côté route.

Cela a fragilisé la paroi vers le début de la canalisation qui passe sous la route.



Mesures à prendre :

a) Travaux de curage du ruisseau et consolidation des berges

b) Remplacement de la canalisation qui passe sous la route par un nouveau tube d'une dimension plus grande.

A l'instar du modèle ci-contre :



C'est la Commune de Moudon qui gère l'organisation et le suivi de ce chantier.

C'est le bureau d'ingénieur NPPR qui a été désigné par la Commune de Moudon pour effectuer l'étude des travaux et les demandes d'offres, ainsi que l'information à apporter aux services qui subventionneront ces travaux.

L'entreprise qui effectuera les travaux sera mandaté par la Commune de Moudon. Toutefois, tout comme pour Curtilles, le Conseil communal de Moudon devra se prononcer sur le financement des travaux. Pour Moudon c'est en principe prévu pour la séance du 30 avril 2024.

3) Coûts

Les prix actuellement estimé pour l'ensemble des travaux : CHF 140'000.- TTC

La moitié de ce coût sera à la charge de Moudon : CHF 70'000.- TTC

La moitié de ce coût sera à la charge de Curtilles : CHF 70'000.- TTC

4) Financement

Le montant final qui restera à charge de Curtilles sera financé par le Fonds des travaux futurs.

5) Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la résolution suivante :

Le Conseil Général de Curtilles,

Vu le Préavis municipal n° 2024 -01

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

- **décide d'accorder un crédit de CHF 70'000.- TTC à la Municipalité afin d'effectuer les travaux de réfection du Pont de la Gottaz suite aux intempéries du 14.11.2023.**
- **de financer ce montant de CHF 70'000.-TTC de la manière suivante :**
 - CHF 35'000.- par une demande de subventions cantonales**
 - CHF 35'000.- par un prélèvement sur le Fonds affecté des travaux futurs.**

Municipal responsable : M. Eric Bessard

Approuvé en séance de Municipalité du 20.02.2024

Au nom de la Municipalité

le Syndic

la Secrétaire

Willy Chuard

Doris Agazzi



Doris Agazzi